

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2020**

L'an deux mil vingt le trois décembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation séance précédente du 12 novembre 2020
- Délibération acquisitions foncières
- Délibérations réduction facture eau
- Adressage
- Divers

L'an deux mille vingt le douze novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYNET, Maire.

PRESENTS : BOUYNET Michel, TEULET Jean-Louis, LOSTE Cyril, COULAUD Franck, FARDET Christèle, GARRIGUE Jocelyne, LALOT Marie, MAXIME Maryse, SAUSSEAU Aurélia.

EXCUSE : LAPORTE Cyrill, Mandat donné à TEULET Jean-Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck COULAUD

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Monsieur le Maire précise que cette séance respecte les conditions sanitaires en vigueur dans le cadre du confinement, sans présence du public. Chaque conseiller municipal est masqué et respecte la distanciation physique.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 12 novembre 2020 qui ne soulève aucune observation.

## **I- DÉLIBÉRATIONS**

### **D2020 43**

#### **ACHAT PARCELLES LALOT DANIEL : LE BOURG, JOURNIAC**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux et opportun d'acquérir deux parcelles situées dans le Bourg, et appartenant à Daniel LALOT, afin de créer une réserve foncière qui compléterait le projet d'aménagement du Bourg et la réalisation d'une traverse.

Références parcellaires :

- E 728 d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>
- E 730 d'une contenance de 5300 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que ces parcelles ci-dessus ont fait l'objet d'un droit de préemption (Délibération D2015/08 du 20 janvier 2015).

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur ce projet d'acquisition et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches à cet effet avec le propriétaire.

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 01**

**1 NON PARTICIPATION : Marie LALOT**

#### **D2020 44**

##### **CONSOMMATION EAU 2020 – RÉDUCTION FACTURE ABONNÉS**

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commission Communale de l'Eau s'est réunie le 17 décembre 2020 et a pris connaissance des différentes requêtes d'abonnés par rapport à la facturation Eau 2020.

Après examen, la Commission Communale de l'Eau s'est prononcée et a décidé la réduction ou annulation de facture d'abonné comme suit :

ABONNÉ	FACTURE INITIALE	FACTURE RECTIFIÉE
BONNET Ludovic	172 m <sup>3</sup> 319,46 €	20 m <sup>3</sup> 108,93 €
GARRIGUE Sébastien	77 € abonnement	Sans abonnement 31.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suit les propositions validées par la Commission Communale de l'Eau et mandate Monsieur le Maire pour régulariser la situation précitée avec le comptable public.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D2020 45**

##### **ACHAT PARCELLE LALOT : LE BOURG, JOURNIAC**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux et opportun d'acquérir deux parcelles situées dans le Bourg, et appartenant à Jean-Luc LALOT et Paulette LALOT, afin de créer une réserve foncière qui compléterait le projet d'aménagement du Bourg et la réalisation d'une traverse.

Référence parcellaire :

- E 591 d'une contenance de 383 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que la parcelle E 591 a fait l'objet d'un droit de préemption (Délibération D2015/07 du 20 janvier 2015).

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur ce projet d'acquisition et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches à cet effet avec les propriétaires.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D2020 46**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2021 FEC (Fond Equipement des Communes) : ACQUISITIONS TERRAINS**

Monsieur le Maire expose que le projet de la traverse du bourg nécessite l'acquisition de terrains déjà préemptés et qui est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre du FEC, année 2021.

Le coût prévisionnel s'élève à 65 000€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention 2021 au titre du FEC auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur ce projet d'acquisitions et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Dordogne.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D2020 47**

#### **VALIDATION DES STATUTS DU SIVOM DU BUGUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 26 novembre 2020 l'assemblée délibérante du syndicat des transports scolaires du Bugue a validé la modification statutaire.

Il précise que cette décision est soumise à l'approbation des Conseil Municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément au CGCT.

Il donne lecture des statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire du syndicat des transports scolaires et précise que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **D2020 48**

### **Compétence Autorité Organisatrice des transports (AOM) à la communauté de communes Vallée de l'Homme**

Monsieur Le Maire rappelle que la LOM vise à doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Par délibération 2020 90 du 03 décembre 2020 la communauté de communes a délibéré favorablement pour devenir Autorité Organisatrice de transports sur son territoire.

Les communautés de commune devaient délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Après la délibération du conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée ; le transfert de compétence devant prendre effet au plus tard au 1er juillet 2021.

Si la communauté de communes ne souhaitait pas prendre la compétence AOM, c'est la Région qui deviendrait AOM sur le territoire de la communauté, dès le 1er juillet 2021.

Après cette date, seuls deux cas de figures auraient permis de voir revenir la compétence mobilité au niveau local, soit lors d'une fusion de la communauté avec un ou plusieurs autres EPCI soit lors de la création ou de l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM met en place les services adaptés aux besoins des habitants. Elle peut par exemple décider, si ses spécificités territoriales le justifient, d'organiser uniquement une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, soutenir une agence des mobilités ou encore choisir de ne pas faire de ligne de bus régulière.

Les obligations des AOM sont les suivantes :

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés.
- création d'un comité des partenaires qui réunit à minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'utilisateur ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les missions des AOM sont à la carte, des possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation :

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire.
- Organiser des services publics de transport scolaire. Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle peut choisir de reprendre ou non les services de transport "lourd" (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui. Dans le cas présent la communauté de communes ne souhaite pas demander le transfert de la Région.
- Organiser des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus.
- Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...
- Organiser des services de mobilités solidaires
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables.

- Mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

Compte tenu de l'engagement de l'EPCI dans des services de mobilités actives et du PCAET qui prévoit de développer des actions la mobilité, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a voté à l'unanimité afin que la CCVH devienne Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire.

Les communes membres doivent à présent valider cette décision.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Valide la décision de la communauté de communes Vallée de l'Homme de se doter de la compétence AOM pour son territoire.

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**II - AFFAIRES DIVERSES :**

**Points abordés hors délibérations**

**RESEAU EAU - ASSAINISSEMENT** : Monsieur le Maire propose de faire intervenir la société SYSTEME E de JOURNIAC – Grégory TEULET - pour assurer les contrôles de Télésurveillance des réseaux EAU et ASSAINISSEMENT sur la Commune. Interventions qui se feront ponctuellement si nécessité de services, sachant que nous fonctionnons en régie municipale.

**AIDE ALIMENTAIRE** : Monsieur le Maire indique que la Commune a alloué une participation alimentaire de 150 euros pour les RESTOS du CŒUR, Antenne du BUGUE, en collaboration avec Monsieur Bruno DALBERTO, journiacois et responsable bénévole au sein de cette Antenne.

**ADRESSAGE des VOIES et RUES** : Monsieur le Maire précise que la phase de procédure de l'Adressage est lancée avec un recensement très élargi des diverses rues, voies, et impasses communales, sachant qu'il faudra dénommer 3 voies départementales et 3 voies intercommunales. La Commune a conventionné avec l'Agence Technique Départementale pour élaborer cet Adressage qui sera achevé sur cette année 2021.

**BULLETTIN MUNICIPAL** : Il est en cours d'élaboration et reviendra sur l'année 2020 avec bien évidemment la mise en place du Conseil Municipal du mandat 2020-2026, des délégations et attributions diverses et infos sur la vie associative et autres brèves.

La distribution se fera par voie postale en début d'année.

**Fin de séance : 22h30.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt deux heures.

**Publié le 17 décembre 2020.**